



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie ROUGIER, le lundi 20 avril 2015 à 18 h 30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : Présents : M. Jean Marie ROUGIER, Maire, Président ; Mme Hélène TRICARD, MM. Gérard MOREAU, Christian VIMPERE, Mmes Annie JOUSSE, Danielle BOURDY, M. Roger VILLEGGER, Adjoint ; Mmes Catherine BERNARD, Valérie RASSAT, Conseillères Municipales Déléguées ; MM. Raymond TREILLARD, Jean Claude SOURY, Mmes Eliane CROCI, Monique LARGERON, MM. Bernard FOURNIER, Jean-Luc ALLARD, Francis SOULAT, Alain FOURNIER, Mmes Marie Annick BALAND, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Myriam AUXEMERY, Sylvie PRADIGNAC, M. Gilles LOIZEAU, Mme Myriam FAGES DEMOULINGER, M. Olivier LALANDE, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Josiane PIERREFICHE, MM. Fabien HABRIAS, Christophe DAUGREILH.

Avait donné procuration : Mme Josiane PIERREFICHE à M. Jean Marie ROUGIER, M. Fabien HABRIAS à M. Jean-Luc ALLARD, M. Christophe DAUGREILH à Mme Myriam FAGES DEMOULINGER.

Secrétaire de séance : M. Gérard MOREAU

L'assemblée délibérante a procédé à l'examen et a approuvé à l'unanimité les affaires suivantes :

1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - 2015-38

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-6 et L123-12 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 Décembre 2010 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

VU le débat au conseil municipal du 13 Mars 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2013 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis de la CDCEA émis lors de la séance du 18 Février 2014 ;

VU l'avis du préfet du 27 Mars 2014 sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme ;

VU l'avis des personnes publiques associées, notamment celui de la chambre d'agriculture du 21 Mars 2014.

VU l'arrêté du maire du 11 Avril 2014 prescrivant la mise à enquête publique du projet arrêté de plan local d'urbanisme ;

VU les principes d'aménagement définis par la municipalité lors de l'élaboration du PADD qui ont prévalu tout au long de la démarche ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme
- ne nécessite pas de modification

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

- d'approuver le dossier de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise :

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

Que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception (accompagné du dossier qui lui est attaché) par le préfet si celui-ci n'a pas notifié de modification à apporter au dossier,
- dans le cas contraire, à la date de la prise en compte des modifications notifiées par le préfet,
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2) Demande de subvention auprès de la Réserve Parlementaire pour l'aménagement de 2 aires de jeux - 2015-39

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, ne disposant à ce jour d'aucun équipement ludique pour enfants, souhaite répondre à la demande des familles avec la création de deux aires de jeux.

Il est proposé une première implantation sur le site de l'Espace La Gare qui est à la fois au centre de la ville et à proximité du pôle socioculturel, de la médiathèque, de la Cyber-base, de l'école de musique et de salles associatives.

Il est proposé pour la seconde un terrain communal à la Grosille situé au centre d'une zone comportant de nombreux foyers.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'après consultation de divers prestataires, le coût d'objectif de ces équipements s'élèverait à 45 897,02 € HT.

Au regard de l'intérêt de ce projet pour la Ville de Rochechouart,

Au regard également de la proposition des Sénateurs Mme Marie-Françoise PEROL-DUMONT et M. Jean-Marc GABOUTY qui pourraient accompagner la réalisation de projet fédérateur ne bénéficiant d'aucune aide financière, il est proposé de solliciter auprès des Sénateurs de la Haute-Vienne, une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux de 50 % et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve Le plan de financement joint en annexe,
- Approuve La demande de subvention au titre de la réserve parlementaire des Sénateurs de la Haute-Vienne,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2015.

3) Mandat spécial pour le 19^{ème} Congrès de l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport - 2015-40

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU l'intérêt manifesté par certains élus pour participer au 19^{ème} Congrès de l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport qui se déroulera à Montélimar (26) les 29 et 30 mai prochain.

Après en avoir délibéré :

- 1) mandate Monsieur Roger VILLEGGER, Adjoint au Maire, Président de la Commission Sport et Vie Associative pour assister au 19^{ème} Congrès de l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport.
- 2) accepte que la Collectivité prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisés.
- 3) précise que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6532 du Budget Principal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a clôturé la séance à 19 H 40 mn.

Fait à Rochechouart le 23 avril 2015

Affiché le 24 avril 2015

Le Maire,

Jean-Marie ROUGIER